



## ARRÊTÉ N° 2024-016-ST

Portant réglementation sur la fermeture provisoire  
Du terrain synthétique  
À compter du 13 janvier 2024 et jusqu'au 14 janvier 2024 inclus

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU La délibération du Conseil Municipal n°2020-002 du 11 juillet 2020, portant délégations  
De pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT Les conditions climatiques,

CONSIDERANT L'intérêt communal d'une fermeture des installations en vue d'assurer la sécurité des utilisateurs,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Il est interdit de pratiquer toutes activités sportives sur le terrain synthétique, sis Boulevard des sports à compter du samedi 13 janvier 2024 et jusqu'au dimanche 14 janvier 2024 inclus.

**Article 2 :** Le Maire de Bailly-Romainvilliers et Madame la Commissaire de Police de Chessy seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Chessy,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Chef de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers,
- Services des sports,

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 12 janvier 2024

  
Le Maire  
Anne GBIORCZYK

En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,  
~~Reçu en Sous-Préfecture, le :~~  
Notifié/publié/affiché le :